



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-99

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2020 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2016001 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016-2018 - MODIFICATION N°2

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 43 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNARBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLIER

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

APT : M. Jean-Louis ÇULO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne procuration à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200723-2020-99-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M49,

Vu, la délibération n° CC-2016-82 du 14 avril 2016 relative à l'approbation de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 501 500,00 €,

Vu, la délibération n° CC-2019-68 du 11 avril 2019 portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2016001 pour le programme de travaux d'assainissement collectif sur le budget Assainissement Collectif Régie pour la période 2016-2018 (OP 136) pour un montant de 1 533 650,00 €,

Considérant, qu'il convient de réviser ce programme du fait de l'augmentation du total des travaux, liée à la STEP des Combans à Goult pour un montant prévisionnel de 50 000 €, et l'allongement des délais d'exécution,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la modification de cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé	Montant des Crédits de Paiement				
		2016	2017	2018	2019	2020
2016001 Programme de travaux 2016-2018	1 586 650,00 €	77 905,90 €	512 662,89 €	204 094,54 €	446 889,21 €	345 097,46 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la modification de l'AP/CP n° 2016001 relative au programme de travaux d'assainissement collectif pour la période 2016-2020 (OP 136) telle que présentée ci-dessus,

Décide, d'affecter au budget primitif 2020 Budget Assainissement Collectif Régie les crédits de paiement correspondant pour un montant de 345 097,46 €,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Le Vice-Président,
Par délégation**
Jean Aillaud

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.